

CONDITIONS DE TRAVAIL

NUITEUX

RESPECT DES REPOS

ALTERNATIVE Police saisit le Préfet de Police de Paris



«Travailler pour le lendemain» une aberration qui amène les nuitoux à reprendre leur service à 00h00 après un stage effectué dans la journée...

Aujourd'hui dans de nombreux services de la Préfecture de Police de Paris :

Pour un stage le 6 → «exemption de nuit» le 5, stage le 6 et reprise le 7 à 00h00

Le problème est le même pour les retours de BS, CMO...

Reprise à 00h00 dès la fin de l'arrêt → *Quid du trajet domicile-travail qui se fait pendant l'arrêt de travail ?*

ALTERNATIVE Police a donc demandé que tous les services de nuit travaillent pour le jour en cours et non celui à venir !

On commence le 5, on travaille pour le 5

Pour un stage le 6 → «exemption de nuit» le 5, stage le 6 et reprise le 7 par ex : 22h45

ALTERNATIVE Police a rappelé que la CFDT par le biais du SCSI, syndicat majoritaire chez les officiers, a engagé et gagné un recours au niveau de l'Europe sur le temps de repos de 11h entre deux vacations dont le principe a été acté lors du Comité Technique de Réseau de la Direction Générale de la Police Nationale du 5 juillet 2016 et du Comité Technique Ministériel du 7 juillet 2016.



Simplement Différent !

Voir courrier





Denis JACOB
Secrétaire Général

ALTERNATIVE Police
9 boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04
0153733508 – 0153733509
secretariat@alternativevpn.fr – www.alternativevpn.fr



Paris, le 4 novembre 2016

Monsieur Michel CADOT
Préfet de Police
9 Boulevard du Palais
75195 PARIS CEDEX 04

Réf.: APN/BN/DJ/2016-064

Objet : conditions de travail des brigades de nuit

Monsieur le Préfet de Police,

Depuis maintenant plusieurs semaines, des centaines de policiers expriment leur "mécontentement" par des rassemblements partout en France. Ils expriment leur colère mais aussi leur désarroi face à des conditions de travail inacceptables.

Pourtant, ils n'ont jamais abandonné leurs missions et se sont toujours montrés dignes et professionnels alors que la reconnaissance, qui leur est due, est loin d'être à la hauteur de leurs investissements et de leurs sacrifices.

Je sais votre attachement aux conditions de travail des policiers et votre volonté d'améliorer leur quotidien.

Aussi, j'attire votre haute bienveillance sur la situation de nos collègues travaillant en brigades ou unités de nuit.

Dans de nombreux services de la Préfecture de Police de Paris, la gestion des prises de service est aberrante et malheureusement récurrente depuis de nombreuses années.

En effet, bon nombre de services de nuit travaillent "pour le lendemain". Pour exemple, dans la pratique, un policier qui prend son service le 04 novembre à 22h45 sera compté comme travaillant pour 05 novembre.

Cette gestion est lourde de conséquence en matière de temps de repos en particulier lors des stages de courtes durées et lors des congés de maladie ordinaire.

.../...

Lors d'un stage de courte durée, une exemption de nuit est accordée la nuit précédant le stage mais aucune exemption n'est accordée après le dit stage.

Un agent peut se trouver en exemption de stage le 4/11 (pour la nuit dite du 5/11), en stage de 8h à 17h le 5/11 et donc au service à partir de 00h00 le 6/11 (pour la nuit dite du 6/11).

Or, si l'on comptabilisait la prise de service comme étant le service pour le jour en cours et non celui à venir, cette prise de service "normale" lui permettrait d'avoir un véritable repos entre son stage et sa prise de service.

En outre, la CFDT par le biais du SCSI, syndicat majoritaire chez les officiers, a engagé et gagné un recours au niveau de l'Europe sur le temps de repos de 11h entre deux vacations dont le principe a été acté lors du Comité Technique de Réseau de la Direction Générale de la Police Nationale du 5 juillet 2016 et du Comité Technique Ministériel du 7 juillet 2016.

Cette gestion pose le même problème pour les retours de CMO (Congés de Maladie Ordinaire). Un fonctionnaire en CMO jusqu'au 5/11 se voit obligé de reprendre son service à minuit au lieu de 22h45 le 5/11. Cette reprise de service à minuit oblige le fonctionnaire, entre autre, à faire le trajet domicile-travail alors qu'il est encore en arrêt de travail ce qui pose le problème de sa responsabilité et celle de l'administration en cas d'accident durant ce trajet.

Afin de régler officieusement ce souci, les gestionnaires essaient de pallier ce problème en accordant des jonctions après le stage de minuit à la fin de service lorsque le service le permet, ce qui n'est pas souvent le cas. Et lorsque cela se fait c'est au détriment des heures de congés des fonctionnaires.

Face à cette problématique, je sollicite votre autorité, Monsieur le Préfet, pour que tous les services de nuit puissent travailler pour le jour considéré à la prise de service ce qui, dans les faits, se pratique déjà dans certains services.

Vous savez que le travail de nuit est particulièrement difficile tant par la nature des missions que par l'usure physique à laquelle s'ajoute une amplitude de travail qui, en tout état de cause, ne respecte plus le droit européen en matière de temps de repos des policiers.

De même, vous attachez une importance à la formation continue, essentielle pour les policiers, qui en pratique, conduit les policiers à la refuser pour préserver leur repos et leur capacité opérationnelle.

Je vous remercie de l'attention particulière que vous accorderez à ma requête

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma plus haute considération et de mon profond respect.

Denis JACOB

Secrétaire Général